****

**BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT**

**RAPPORT D’ÉVALUATION DES OFFRES TYPE**

**Acquisition de Biens ou de Travaux**

**Novembre 2018**

Note d’information aux Utilisateurs

Le présent Rapport d’évaluation des offres type a été préparé par la Banque Islamique de Développement (BIsD) à l'intention de ses Bénéficiaires et de leurs agences d’exécution pour leur permettre d’évaluer des offres en se conformant aux dispositions des Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre des Projets financés par la Banque Islamique de Développement, Septembre 2018*,* ci-après désignées « les Directives ».

Le présent document a spécifiquement pour objet de faciliter l'évaluation des offres présentées dans le cadre d’Appel d'Offres International ouvert (« AOI»), d’Appel d'Offres International limité aux Pays Membres (« AOI/PM »), d’Appel d'Offres International Restreint (AOIR) ou d’Appel d’Offres National (AON).

Dès la notification de l'attribution du marché par le Bénéficiaire au soumissionnaire retenu et conformément aux Conditions Générales de l'Accord de Financement, la BIsD est autorisée à publier la description du marché, le nom et la nationalité du soumissionnaire retenu et le montant du marché.

Les personnes qui utilisent le présent dossier sont invitées à faire part de leurs commentaires à :

Project Procurement (PPR)

Country Programs Complex (CPC)

The Islamic Development Bank

8111 King Khalid St.  
AI Nuzlah AI Yamania Dist. Unit No. 1  
Jeddah 22332-2444Kingdom of Saudi Arabia

ppr@isdb.org

http://www.isdb.org

**Table des matières**

[Note d’information aux Utilisateurs ii](#_Toc3622446)

[Comment utiliser les présents formulaires 1](#_Toc3622447)

[Section I. Formulaires types d'évaluation des offres 2](#_Toc3622448)

[Couverture type 3](#_Toc3622449)

[Lettre d'Envoi 4](#_Toc3622450)

[Tableau 1 : Identification 5](#_Toc3622451)

[Tableau 2 : Procédure d'appel d’offres 6](#_Toc3622452)

[Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis 7](#_Toc3622453)

[Tableau 4 : Prix des offres (lus publiquement) 8](#_Toc3622454)

[Tableau 5 A: Examen préliminaire 9](#_Toc3622455)

[Tableau 5B: Examen de la conformité technique 10](#_Toc3622456)

[Tableau 6 : Corrections et rabais inconditionnels 11](#_Toc3622457)

[Tableau 7 : Taux de change 12](#_Toc3622458)

[Tableau 8: Conversion monétaire (multiples monnaies 13](#_Toc3622459)

[Tableau 9: Conversion monétaire (monnaie unique) 14](#_Toc3622460)

[Tableau 10: Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures 15](#_Toc3622461)

[Tableau 11A : Préférence en faveur des Pays Membres pour les Biens 16](#_Toc3622462)

[Tableau 11B : Préférence en faveur des Pays Membres pour les Travaux 17](#_Toc3622463)

[Tableau 12 : Proposition d'attribution du marché 18](#_Toc3622464)

[Annexe I. Conseils pour l'évaluation des offres 20](#_Toc3622465)

[Annexe II. Séance d’ouverture des plis -Informations sur les offres 32](#_Toc3622466)

[Annexe III. Pays éligibles pour la fourniture de biens, travaux et services dans les Marchés financés par la BIsD 33](#_Toc3622467)

[Annexe IV. Examen préliminaire 34](#_Toc3622468)

[Annexe V. Rapport d’évaluation des offres- liste de contrôle 35](#_Toc3622469)

Comment utiliser les présents formulaires

1. Le présent Rapport d’évaluation des offres type a été préparé par la Banque Islamique de Développement (BIsD) à l'intention des Bénéficiaires des financements de Projets de la BIsD. Les formulaires d’évaluation et les instructions qui l'accompagnent indiquent la marche à suivre pour évaluer les offres reçues à la suite d’un AOI, d’un AOI/PM, d’un AOIR ou d’un AON en conformité aux *Directives pour l’acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre des Projets financés par la BIsD*. Il importe, dans tous les cas, d'appliquer les procédures de soumission et d'évaluation décrites dans les Instructions aux soumissionnaires (IS) du dossier d'appel d'offres.

2. Le lecteur est prié de noter que l'évaluation et le rapport d’évaluation correspondant ne doivent pas nécessairement être longs. L’évaluation des offres pour un marché de fournitures disponibles en magasin est généralement rapide et facile lorsqu'aucune préférence n'est accordée en faveur du pays du Bénéficiaire. En général, cette opération n'est complexe que pour les grands travaux et les marchés de fourniture-installation d’installations industrielles et d’équipements. Les tableaux doivent être joints au rapport d'évaluation, mais peuvent être adaptés aux conditions particulières des dossiers d’appel d’offres. Diverses pièces doivent être jointes au rapport, décrivant en détail le processus suivi pour l'évaluation des offres et indiquant précisément les expressions de langage ou indications chiffrées faisant partie de la soumission et sujets à débat. Le rapport doit comporter de nombreux renvois et faire référence aux clauses correspondantes du dossier d'appel d’offres.

3. Il est nécessaire d'indiquer les contrats qui regroupent des contrats moins importants (« lots », ⎯  « tranches », ou « éléments ») pouvant être attribués intégralement à un soumissionnaire unique ou en marchés d'un ou plusieurs lots à différents soumissionnaires. Dans ce cas, les offres doivent être évaluées séparément pour chaque lot en tenant compte de l’octroi d’une marge de préférence pour le pays du Bénéficiaire par lot et des rabais qui peuvent être proposés lorsque plus d’un marché est attribué au même soumissionnaire (voir Annexe I, par. 7(b)). Les Tableaux 1, 2 et 3 sont les seuls qui doivent être remplis dans tous les cas.

4. Les Bénéficiaires doivent examiner les présents tableaux d'évaluation et les instructions lors de la préparation du projet, afin de déterminer les besoins en personnel nécessaires à l’évaluation des offres. Ils peuvent demander au personnel de la BIsD de leur expliquer les procédures à suivre, y compris toute modification à y apporter lorsque le dossier d’appel d’offres n’est pas l’un des documents types de la BIsD couramment disponibles. La BIsD encourage les Bénéficiaires à faire appel à des consultants expérimentés pour les aider à évaluer les offres relatives à des marchés complexes. Les paiements aux consultants peuvent alors éventuellement provenir du financement de la BIsD, si l'Accord de Financement le permet.

Section I. Formulaires types d'évaluation des offres

Couverture type

**Rapport d'évaluation des offres**

**et**

**Recommandation pour l'attribution du marché**

Nom du projet :

Financement de la BIsD No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro d'identification : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de Soumission : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lettre d'Envoi

Le Bénéficiaire (ministère, service ou organisme chargé des communications avec la BIsD) doit adresser à la BIsD le rapport d’évaluation sous couvert d’une Lettre d’Envoi. Cette lettre doit indiquer les conclusions de l’évaluation et fournir toute information supplémentaire susceptible de faciliter l'examen de la BIsD. Elle doit aussi souligner toutes les difficultés non résolues ou pouvant donner lieu à controverse.

Tableau 1 : Identification

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1.1  1.2  1.3  1.4  a)  b)  1.5  1.6  a)  b) | Nom du Bénéficiaire  Numéro du Financement de la BIsD  Date d'entrée en vigueur  Date de clôture:  initiale  révisée  Nom du projet  Acheteur (ou Maître d’Ouvrage)  nom  adresse | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 1.7  1.8  1.9  1.10  1.11  1.12  1.13  1.14  a)  b) | Numéro (d'identification) du marché  Description du marché  Estimation du coût 1  Méthode de passation des marchés (cocher la mention pertinente)  Préférence en faveur du Pays Bénéficiaire (Biens) ?  Préférence en faveur du pays du Bénéficiaire (Travaux) ?  Marché à prix ferme  Cofinancement, le cas échéant :  nom de l'organisme  pourcentage financé par cet organisme | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  AOI AOI/PM AOIR AON  Oui \_\_\_\_\_\_Non \_\_\_\_\_\_  Oui \_\_\_\_\_\_Non \_\_\_\_\_\_  Oui \_\_\_\_\_\_Non \_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

1. Indiquer la source et la date du montant indiqué si celui-ci n’est pas tiré du Rapport d'évaluation de la BIsD

Tableau 2 : Procédure d'appel d’offres

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2.1  2.2  a)  b)  2.3  a)  b)  c)  d)  e) | Avis général de passation des marchés  Dates de publication i  Pré-qualification, si nécessaire  Nombre d'entreprises prés-qualifiées  Date de l'avis de non-objection de la BIsD  Avis spécifique de passation des marchés  Nom du Site internet du Bénéficiaire  Date de publication  Nom d'une publication internationale/Date Site internet BIsD  Date de publication | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 2.4  a)  b)  c)  2.5  2.6  a)  b)  2.7  2.8 | Dossier type d'appel d'offres  Titre, date de publication  Date de l'avis de non-objection de la BIsD  Date de présentation aux candidats  Nombre d'entreprises ayant reçu des dossiers  Modifications aux dossiers, le cas échéant  Indiquer les dates des différentes publications  Date(s) de l'avis de non-objection de la BIsD  Date de la réunion précédant la préparation des offres, le cas échéant  Date d’envoi du procès-verbal de la réunion aux candidats et à la BIsD | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_3.\_\_\_\_\_\_\_\_  1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_3.\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 3.1  a)  b)  3.2  3.3  3.4  3.5    a)  b)  c) | Date limite de remise des offres  Date et heure de dépôt initiales  Prorogations, le cas échéant  Ouverture des plis  Date, heure  Enregistrement de l'ouverture des plis  Date de communication à la BIsD  Nombre d'offres soumises  Période de validité des offres (jours ou semaines)  Prévue au départ  Prorogations, le cas échéant  Date/(s) de l'avis de non-objection de la BIsD, le cas échéant 2 | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

1. Dans le cas des marchés pour lesquels la procédure de soumission en deux étapes est retenue, ces informations doivent être fournies pour chaque étape. .

Tableau 4 : Prix des offres (lus publiquement)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Identification du soumissionnaire | | Prix de l'offre (lu publiquement) 1 | | Modifications ou observations 2 |
| a) Nom | b) Ville/Etat ou province | c) Pays | d) Monnaie(s) | e) Montant(s) ou % | (f) |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

1. Si le montant de la soumission est libellé en une seule monnaie (Annexe I, par. 6(d)(ii), les montants en autres monnaies sont indiqués en pourcentage du prix total de l'offre dans la colonne « e » .

2. Décrire toute modification du prix de l'offre lu publiquement (rabais, retraits, variantes, etc.). Noter également l’absence d’une garantie de l'offre si celle-ci est exigée ainsi que toute autre information cruciale. Se reporter aussi à l'Annexe I, par. 2 ci-après.

Tableau 5 A: Examen préliminaire

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Soumissionnaire  (a) | Vérification  (b) | Critères de provenance  (c) | Garantie de l'offre  (d) | Exhaustivité de l'offre  (e) | Conformité pour l'essentiel  (f) | Acceptation pour examen détaillé  (g) |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |  |  |

**Note** : Se reporter à l'Annexe I, par. 5 ci-après, pour une explication des intitulés des colonnes. Il peut être nécessaire d'ajouter d'autres colonnes, par exemple, pour indiquer la conformité aux prescriptions techniques. Se reporter à l’exemple donné à l'Annexe IV.

Tableau 5B: Examen de la conformité technique

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Soumissionnaire  (a) | Spéc.  Technique 1  Indiquer[[1]](#footnote-1) la disposition du DAO  (b) | Spéc.  Technique 2  Indiquer la disposition du DAO  (c) | Spéc. Technique 3  Indiquer la disposition du DAO  (d) | Spéc. Technique 4  Disposition du DAO  (e) | Conformité[[2]](#footnote-2) pour l'essentiel  au plan technique  (f) | Acceptation  pour évaluation détaillée  (g) |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

Tableau 6 : Corrections et rabais inconditionnels

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Prix de l'offre lu publiquement | | Corrections | |  | Rabais inconditionnels 2 | |  |
| Soumissionnaire  (a) | Monnaie(s)  (b) | Montant(s)  (c) | Erreurs de calcul 1  (d) | Sommes provisionnelles  (e) | Prix de l'offre corrigé  (f) = (c) + (d)-(e) | Pourcentage  (g) | Montant(s)  (h) | Prix de l'offre corrigé/avec rabais 3  (i) = (f) – (h) |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Note :** Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préalable (Tableau 5, colonne g) doivent figurer dans ce tableau et les suivants. Les informations portées dans les colonnes a, b, et c proviennent du Tableau 4 (colonnes a, d et e, respectivement).

1. Les corrections indiquées dans la colonne d peuvent être positives ou négatives.

2. Dans le cas où le rabais proposé est sous la forme d’un pourcentage, la colonne h est en principe le produit des données en colonne f et g. Cf par 6(c). Les rabais indiqués sous forme de montants sont enregistrés directement dans la colonne g. Une augmentation de prix est un rabais négatif.

3. Dans le cas d’une offre anormalement basse, joindre les justifications des vérifications effectuées dans le cadre de l’évaluation des offres (cf. paragraphe 6(g)).

Tableau 7 : Taux de change

Monnaie utilisée pour l'évaluation des offres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Taux de change en vigueur le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Organisme ou publication stipulée pour taux de change: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Note :** Joindre copie des taux de change fournis par l'organisme ou la publication indiqués.

Tableau 8: Conversion monétaire (multiples monnaies**)**

Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  | Monnaie de l'évaluation | |
| Soumissionnaire  (a) | Monnaie(s) de l'offre  (b) | Prix de l'offre corrigé/rabais compris  (c) | Taux de change applicable(s) 1  (d) | Prix de l'offre    (e) = (c) x (d) | Prix total de l'offre 2  (f) |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |  |

**Notes :**

1. Les informations portées dans la colonne d proviennent du Tableau 7.

2. Les montants portés dans la colonne f sont égaux au montant total des prix des offres de chaque soumissionnaire, après conversion et addition de chaque monnaie indiquée à la colonne e.

Tableau 9: Conversion monétaire (monnaie unique)

Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | Composition des paiements | | |  |  |  | Monnaie utilisée pour l'évaluation | |
| Soumissionnaire  (a) | Prix de l'offre corrigé/rabais inclus  (en la monnaie indiquée)  (b) | Monnaie de paiement  (c) | Pourcentage du montant total de l'offre  (d) | Montant en monnaie utilisée pour l'évaluation  (e) = (b) x (d) | Taux de change utilisé par le soumissionnaire  (f) | Montant en  monnaie utilisée pour les paiements  (g) = (e) x (f) | Taux de change utilisé pour l'évaluation  (h) | Prix de l'offre  (i) = (g) x (h) | Total  (j) |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

.

Tableau 10: Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures **(valorisation monétaire)**

Monnaie retenue pour l'évaluation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Soumissionnaire  (a) | Prix de l'offre corrigé/rabais inclus 1  (b) | Ajouts 2  (c) | Ajustements2  (d) | Variations mineures 2  (e) | Prix total  (f) = (b) + (c) + (d) + (e) |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |  |

**Notes :**

1. Les informations portées dans la colonne b proviennent de la colonne f du Tableau 8 ou de la colonne j du Tableau 9.

2. Toute mention portée dans les colonnes c, d ou e doit être expliquée de façon détaillée, et être accompagnée des calculs correspondants. Se reporter respectivement aux par. 6(e), 6(f) et 6(g) de l'Annexe I.

Tableau 11A : Préférence en faveur des Pays Membres pour les Biens

Monnaie retenue pour l'évaluation : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Soumissionnaire | Groupe de soumissionnaires bénéficiant d'une préférence en faveur des Pays Membres[[3]](#footnote-3) | Prix total[[4]](#footnote-4) | Fournitures ne pouvant bénéficier d'une préférence[[5]](#footnote-5) | Total révisé | Marge de  préférence  (%)[[6]](#footnote-6) | Prix des fournitures bénéficiant d'une marge de préférence[[7]](#footnote-7) | Prix total à comparer |
| *(a)* | *(b)* | *(c)* | *(d)* | *(e) = (c – d)* | *(f)* | *(g)* | *(h) = (d + g)* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

Tableau 11B : Préférence en faveur des Pays Membres pour les Travaux

Monnaie retenue pour l'évaluation: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du soumissionnaire | Groupe de soumissionnaires bénéficiant d'une préférence[[8]](#footnote-8) | Prix total[[9]](#footnote-9) | Travaux ne bénéficiant pas d'une marge de préférence[[10]](#footnote-10) | Total révisé | Préférence[[11]](#footnote-11) | Prix total à comparer |
| *(a)* | *(b)* | *(c)* | *(d)* | *(e) = (c-d)* | *(f)* | *g= (c) + (f)* |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

Tableau 12 : Proposition d'attribution du marché

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Soumissionnaire ayant présenté l'offre proposant la meilleure Optimisation des Ressources (auquel il est proposé d'attribuer le marché)  Nom :  Adresse :  2. Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif  Nom :  Adresse :  3. Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun.  4. Principal (principaux) pays de provenance des fournitures/matériaux :  5. Date envisagée pour la signature du marché (mois, année)  6. Dates prévues pour l'arrivée des fournitures/matériels sur les lieux du projet/pour l'achèvement du projet | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |  |
|  | Monnaie(s) | Montant(s) ou % | |
| 7. Prix de l'offre (lu publiquement) 1 |  |  | |
| 8. Corrections des erreurs 2 |  |  | |
| 9. Rabais 3 |  |  | |
| 10. Autres ajustements 4 |  |  | |
| 11. Marché proposé 5 |  |  | |
| 12. Catégorie de décaissements 6 |  |  | |

1. Les informations proviennent des colonnes b et c du Tableau 6.

2. Les informations proviennent de la colonne d du Tableau 6.

3. Les informations proviennent de la colonne h du Tableau 6. Elles incluent les rabais offerts en cas de l’attribution de plusieurs marchés. Voir Annexe I par. 7(b).

4. Les ajustements devraient faire l'objet d'explications détaillées.

5. Somme des prix indiqués aux lignes 7 à 10. Pour les offres exprimées en une seule monnaie, les montants libellés en une autre monnaie doivent être exprimés en pourcentage.

6. Les informations proviennent de l'Accord de Financement.

Annexe I. Conseils pour l'évaluation des offres

1. **Identification, procédures d'appel à la concurrence et soumission des offres**

Les données de base sur le processus de passation des marchés figurent aux Tableaux 1, 2, et 3. Elles permettent de s'assurer que les dispositions de l'Accord de Financement sont respectées.

2. **Ouverture des plis**

Les soumissionnaires ou leurs représentants sont invités à assister à la séance d'ouverture des plis, pendant laquelle les offres sont lues à haute voix et enregistrées, en même temps que la liste des personnes présentes. Le procès-verbal de la séance doit être dressé et envoyé dans les meilleurs délais à la BIsD ainsi qu’à chacun des soumissionnaires. Les procédures d'ouverture des plis sont décrites dans les IS. Un formulaire récapitulatif des informations à obtenir est présenté à l’Annexe II, qui doit faciliter l’ouverture des plis et la préparation du procès-verbal. Il doit être rempli pour chaque offre au fur et à mesure de la lecture des offres pendant la séance d'ouverture. Les informations lues publiquement doivent provenir de l’exemplaire original de l’offre; les montants et autres indications essentielles lus à haute voix doivent être soulignés car ils devront être vérifiés par la suite. Si les offres sont présentées en une seule monnaie, il importe d'indiquer le pourcentage des montants dus payables en d'autres monnaies (voir par. 6(d) (ii) ci-après).

Les enveloppes contenant des avis de substitution, de modification ou de retrait des offres remises doivent faire l'objet d'un examen tout aussi attentif, et les détails essentiels qu'elles contiennent ⎯ une modification de prix, par exemple ⎯ lus publiquement. Les informations qui ne seraient pas lues à haute voix et consignées par écrit dans le procès-verbal pourraient ne pas être prises en compte dans l'évaluation des offres. Les offres reçues mais qui auraient fait l’objet d’un retrait devraient néanmoins être lues et ne devraient être retournées aux soumissionnaires que lorsque l’avis de retrait aura été officiellement confirmé.

Comme indiqué dans les IS, aucune offre ne doit être rejetée lors de l'ouverture des plis hormis celles qui ont été reçues après la date limite de remise des offres. Ces dernières ne sont pas ouvertes et sont retournées en l’état aux soumissionnaires. Les prix des offres lus à haute voix doivent être portés au Tableau 4.

3. **Validité des offres**

La période de validité des offres est indiquée dans les IS; elle doit être confirmée dans la soumission. Si, pour des raisons exceptionnelles, le marché ne peut être attribué avant l'expiration de cette période, une demande de prorogation doit être faite par écrit aux soumissionnaires, conformément aux dispositions des IS. Une demande de prorogation de la période de validité de la garantie d'offre doit aussi être présentée aux soumissionnaires, le cas échéant[[12]](#footnote-12). Il est nécessaire d'obtenir un avis de non-objection de la BIsD si le report demandé excède 45 jours calendaires ou pour toute demande ultérieure de prorogation. Toutes les prorogations doivent être indiquées au Tableau 3.

4. **Principes de l'évaluation**

Après l'ouverture des plis en séance publique, aucun renseignement concernant l'examen des plis, les précisions demandées et l'évaluation des offres ne doit être communiqué aux soumissionnaires ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure d’évaluation jusqu’à la Notification de l’Intention d'attribution du marché à tous les Soumissionnaires par le Bénéficiaire (ou l’Agence d’exécution). La BIsD recommande au Bénéficiaire de former un comité d'évaluation composé d'au moins trois membres compétents, qui poursuivra ses travaux dans un bureau permettant d’assurer le caractère confidentiel de tous les documents relatifs aux soumissions. La nomination à ce comité des personnes ayant participé à la préparation du dossier d'appel d'offres présente des avantages considérables, puisqu’elles connaissent bien ledit dossier.

Le Bénéficiaire peut, dans certains cas, demander aux soumissionnaires de lui fournir des éclaircissements sur certains points ambigus ou sur des incohérences notées dans leurs offres. Conformément aux IS, ces demandes sont présentées par écrit, mais le soumissionnaire ne peut être invité ou autorisé à modifier le prix ou la nature des fournitures, travaux ou services offerts, sauf pour corriger une erreur de calcul. Les réponses des soumissionnaires doivent également être communiquées par écrit. Aucune réunion ou conversation ne doit avoir lieu entre le Bénéficiaire (ou ses consultants) et les soumissionnaires pendant le processus d'évaluation des offres[[13]](#footnote-13), excepté pour l’évaluation des Propositions de la première étape dans le cas d’un Appel d’Offres en deux étapes.

Pendant l'évaluation des offres, les soumissionnaires cherchent fréquemment à entrer en contact avec le Bénéficiaire, directement ou indirectement, pour s'enquérir de l'état d'avancement de l’évaluation, offrir des éclaircissements qui ne leur ont pas été demandés, ou critiquer leurs concurrents. La réponse du Bénéficiaire à ces informations [[14]](#footnote-14)doit se limiter à un accusé de réception. Le Bénéficiaire doit évaluer les offres uniquement sur la base des informations communiquées dans les offres. Les informations supplémentaires fournies peuvent néanmoins l'aider à évaluer ces offres plus exactement, rapidement ou équitablement. Cependant, aucune modification ne peut être apportée au prix ou à la teneur des offres après la date et l’heure limite de dépôt des offres.

5. **Examen préliminaire des offres**

Le processus d'évaluation doit démarrer dès l'ouverture des plis. L'examen préliminaire des offres a pour objet d'identifier et de rejeter celles qui sont incomplètes, non recevables ou non conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, et qui ne doivent donc pas être évaluées. Cet examen doit porter sur les points suivants :

5(a) Vérification : L’examen préliminaire doit s’attacher à identifier les insuffisances des offres et qui pourraient indûment avantager le soumissionnaire en question. Il importe ici de faire preuve de bon sens : de simples fautes ou omissions imputables à une erreur humaine ne devraient pas conduire au rejet d’une offre; il est rare qu’une offre soit parfaite à tous égards. Il importe toutefois que la validité de l’offre elle-même ne puisse être remise en question, par exemple du fait de problèmes liés aux signatures. Lorsque l’offre a été soumise par un groupement d’entreprises, l’accord de groupement (ou un projet d’accord de groupement) doit y être joint; lorsque le soumissionnaire est un agent, celui-ci doit fournir l’autorisation du fournisseur ou du fabricant en sus de la documentation requise du fournisseur ou du fabricant. Toutes les copies doivent être comparées à l’original et corrigées si nécessaire. L’original doit alors être placé en lieu sûr; seules les copies sont utilisées aux fins de l’évaluation.

5(b) Eligibilité : Le soumissionnaire doit être une personne physique ou morale ressortissant d’un pays répondant aux critères d’éligibilité. Tous les membres d’un groupement d’entreprises doivent appartenir à un pays répondant à ces critères, et le groupement d’entreprises doit être immatriculé dans un pays éligible. Toutes les fournitures et tous les services doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance. Dans le cas d’installations et d’équipements, les critères de provenance ne s’appliquent qu’au produit fini faisant l'objet de l’offre et à ses principales composantes qui sont clairement identifiables. En cas de pré-qualification, seules les offres présentées par des soumissionnaires pré-qualifiés peuvent être prises en compte [[15]](#footnote-15). Un soumissionnaires (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être disqualifié s’il est affilié à une entreprise qui a été engagée pour fournir des services de conseil concernant le projet, ou si le soumissionnaire a un conflit d’intérêt, ou si le soumissionnaire est une entreprise publique du pays du Bénéficiaire qui ne jouit pas de l’autonomie juridique et financière (se reporter aux IS pour de plus amples détails).

5(c) Garantie de l’offre : Le dossier d’appel d’offres peut exiger la constitution d’une garantie de l’offre. Dans ce cas, la garantie doit être conforme aux conditions stipulées dans les IS et être jointe à l’offre. Sauf indication contraire dans ces mêmes instructions, le soumissionnaire ne peut se contenter de fournir une copie. Si la garantie de l’offre revêt la forme d’une garantie bancaire, cette dernière doit être fournie conformément au modèle inclus dans le dossier d’appel d’offres. Une copie de la garantie ou d’une contre-garantie, au nom de la banque du Bénéficiaire et non du Bénéficiaire lui-même, ne sont pas acceptables. Les garanties émises pour un montant inférieur à celui indiqué dans les IS ou pour une période plus courte que celle qui est stipulée dans ces mêmes instructions ne sont pas acceptables. La garantie de l’offre présentée par un groupement d’entreprises doit être émise au nom de tous les partenaires du groupement (en d’autres termes, la garantie de l’offre doit garantir l’offre du groupement, et non une offre de l’un des partenaires du groupement, car il n’existe pas une telle offre).

5(d) Exhaustivité de l’offre : A moins que le dossier d’appel d’offres n’autorise spécifiquement la présentation d’une offre partielle qui permet au soumissionnaire d'effectuer une offre portant seulement sur certains éléments ou pour certaines quantités d’un élément particulier, les offres qui ne couvrent pas la totalité des éléments requis doivent normalement être considérées comme non conformes. Toutefois, pour les marchés de travaux, on doit supposer que les prix qui ne sont pas indiqués pour des travaux occasionnels sont inclus dans les prix indiqués pour des activités qui leur sont étroitement liées (voir Instructions aux Soumissionnaires). Le soumissionnaire doit apposer ses initiales en regard de tout gommage, intercalations, ajouts ou changements de quelque nature que ce soit. Ces modifications peuvent être acceptables si elles ont pour effet de corriger, préciser ou expliciter la soumission. Dans le cas contraire, elles sont considérées constituer des variations mineures et doivent être analysées comme indiqué au par. 5(e) ci-après. La présentation d’un original de la soumission qui ne comporterait pas toutes ses pages peut être une cause de rejet, de même que toute incohérence dans les numéros de référence ou autres caractéristiques des fournitures principales.

5(e) Conformité pour l’essentiel : L’existence de variations majeures par rapport aux dispositions essentielles (à caractère technique et commercial du dossier d’Appel d’offres) peut entraîner le rejet d’une offre. En règle générale, une variation est jugée majeure si, en cas d’acceptation de l’offre, le marché ne permet pas d’atteindre l’objectif pour lequel l’offre a été sollicitée, ou si elle ne permet pas de comparer équitablement l’offre aux autres offres qui sont conformes pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres. Ci-après des exemples de variations majeures :

i) l’inclusion d’une clause de révision des prix alors que le dossier d’appel d’offres stipule que l’offre doit être présentée sur la base de prix fermes;

ii) le non-respect des prescriptions techniques : l’offre propose des fournitures dont la conception, les caractéristiques de performance ou autres ne sont pas équivalentes pour l’essentiel à celles indiquées dans le dossier d’appel d’offres;

iii) le calendrier proposé pour le démarrage du contrat, la livraison, l’installation ou la construction des fournitures ne correspond pas aux dates critiques ou à celles correspondant à certaines étapes;

iv) la sous-traitance porte sur des montants très différents de ceux prévus, ou doit se faire d’une manière différente de celle qui est autorisée;

v) le soumissionnaire refuse de prendre d’importants engagements et responsabilités juridiques prévus dans le dossier d’appel d’offres, comme la présentation d’une garantie de bonne exécution et la passation de contrats d’assurances;

vi) le soumissionnaire n’accepte pas certaines dispositions fondamentales relatives au droit applicable aux impôts et aux procédures de règlement des différends; et

vii) les variations majeures indiquées dans les IS comme entraînant le rejet de l’offre (dans le cas de travaux, par exemple, la participation à une autre offre à un titre autre que celui de sous-traitant).

Les offres qui comportent des variations ou réserves mineures peuvent être considérées conformes pour l’essentiel ⎯ du moins au plan de l’équité ⎯ s’il est possible d’imputer une valeur monétaire aux variations en question, qui est alors ajoutée à titre de pénalité au montant de l’offre lors de l’évaluation détaillée de celle-ci, sous réserve que ces éléments soient acceptables dans le cadre du marché considéré.

Les résultats de l’examen préliminaire doivent être portés au Tableau 5. Si l’offre n’est pas retenue à l’issue de cet examen, les raisons de son rejet doivent être clairement expliquées dans une note ou dans une pièce jointe, si nécessaire. Un exemple est donné à l’Annexe IV. Le Bénéficiaire peut juger utile d’inclure des tableaux supplémentaires justifiant la conformité de l’offre par rapport à des spécifications techniques ou commerciales. Ces tableaux doivent alors être joints au Tableau 5.

6. **Examen détaillé des offres :**

Seules les offres qui sont retenues à l’issue de l’examen préliminaire sont examinées à ce stade.

6(a) Corrections des erreurs : La méthode à suivre pour corriger les erreurs de calcul est décrite dans les IS. Les prix des offres lus publiquement et les corrections doivent être portés dans la colonne d du Tableau 6. Les corrections sont réputées engager le soumissionnaire. Toute correction inhabituelle ou importante de nature à modifier le classement respectif des offres doit être expliquée dans une note.

6(b) Corrections des sommes provisionnelles : Les offres peuvent inclure des sommes provisionnelles fixées par le Bénéficiaire pour couvrir des imprévus ou les sous-traitants avec lesquelles les soumissionnaires, selon les IS, doivent obligatoirement sous-traiter, etc. Etant donné que ces sommes sont égales pour toutes les offres, elles doivent être soustraites des prix des offres et enregistrées dans la colonne e du Tableau 6 de manière à permettre une comparaison correcte des offres au cours des étapes ultérieures. Toutefois, les sommes provisionnelles établies pour les travaux en régie, lorsque ceux-ci sont évalués de manière compétitive, ne doivent pas être déduites des prix des offres.

6(c) Modifications et rabais : Conformément aux IS, les candidats sont autorisés, avant l'ouverture des plis, à modifier leur offre initiale. Les effets de ces modifications doivent être intégralement pris en compte lors de l'examen préliminaire et de l'évaluation. Ces modifications peuvent correspondre à une augmentation ou une diminution du prix de l'offre décidée au dernier moment par les soumissionnaires. Le prix initial de l'offre doit donc être modifié à ce stade de l'évaluation. Les rabais offerts aux termes des dispositions des IS pour l'attribution de plusieurs marchés ou lots inclus dans un seul marché (« rabais conditionnels ») ne doivent pas être pris en compte tant que toutes les autres phases de l'évaluation ne sont pas achevées. L'impact financier des rabais inconditionnels (ou, à l'inverse, des augmentations des prix) doit être formulé de la manière indiquée au Tableau 6 (colonnes g et h). Tout rabais exprimé sous la forme d’un pourcentage doit être appliqué de manière appropriée comme spécifié dans l’offre (voir notamment s’il s’applique à une somme provisionnelle).

6(d) Monnaie de l'évaluation : Les offres qui n’ont pas été écartées, corrigées de toute erreur de calcul et ajustées au titre des rabais doivent être converties dans une même monnaie, comme indiqué dans les IS. Les taux de change utilisés aux fins des calculs doivent être indiqués au Tableau 7. Lorsque le taux de change pour une monnaie donnée n’est pas disponible auprès de la source indiquée, il convient d’indiquer la source qui est effectivement utilisée et de fournir les calculs effectués.

6(e) Ajustements pour omissions : Les omissions constatées dans les offres doivent être compensées en ajoutant aux prix de l’offre le montant estimé de ces lacunes. Lorsque les éléments correspondant aux omissions de certaines offres figurent dans d’autres offres, il est alors possible d’utiliser la moyenne des prix cités dans les autres offres ou le prix le plus élevé (comme indiqué dans les DPAO) et de compléter ainsi les offres incomplètes à des fins de comparaison. Il est également possible de recourir à des sources extérieures, telles que publication de prix, barèmes de coûts de transport, etc. Le coût ainsi établi doit être exprimé en la monnaie retenue pour l’évaluation et porté à la colonne c du Tableau 10.

6(f) Ajustements : Les IS indiquent éventuellement les critères d’exécution ou de fonctionnement qui seront pris en compte aux fins de l’évaluation. La méthode employée pour évaluer ces facteurs doit être décrite en détail dans le rapport d’évaluation et être totalement conforme aux dispositions des IS. Il n’est pas octroyé de prime ou crédit supplémentaire aux éléments de l’offre qui proposent des spécifications supérieures à celles requises dans le dossier d’appel d’offres, à moins que les IS n’en disposent spécifiquement autrement[[16]](#footnote-16). La valeur des ajustements est exprimée en terme monétaire, pour tous les marchés de travaux et la plupart des marchés de fournitures, et doit être portée à la colonne d du Tableau10, dans la monnaie retenue pour l’évaluation [[17]](#footnote-17).

6(g) Valorisation monétaire des variations mineures : Comme indiqué à l’alinéa 5(e), les offres comportant des variations mineures par rapport au dossier d’appel d’offres peuvent être considérées conformes pour l’essentiel; s’il est possible, à l’issue d’une analyse détaillée, de leur attribuer une valeur monétaire qui est alors ajoutée au montant de l’offre, à titre de pénalité, aux fins des comparaisons.

i) Les variations mineures, notamment certaines réserves, peuvent être formulées en termes peu précis par les soumissionnaires, du type « nous souhaiterions accroître le montant des avances » ou « nous souhaiterions considérer la possibilité de modifier le calendrier de réalisation du contrat » ne sont normalement pas prises en compte lors de l’évaluation. Toute déclaration catégorique d’un soumissionnaire s’opposant à une condition posée dans le dossier d’appel d’offres doit, en revanche, être considérée comme une réserve ferme.

ii) Lorsqu’une offre spécifie un calendrier de paiement plus rapide que celui indiqué dans le dossier d’appel d’offres, la pénalité imposée est fonction du profit que pourrait en tirer le soumissionnaire. Cette manière de procéder nécessite de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie. On utilisera le taux des frais bancaires à moyen terme en vigueur sur le marché pour les monnaies de l’offre, à moins que les IS ne spécifient un autre taux.

iii) Lorsqu’une offre indique une date de livraison ou d’achèvement du contrat au-delà de la date indiquée dans le dossier d’appel d’offres mais acceptable au plan technique par le Bénéficiaire, l’avantage conféré au soumissionnaire par ce délai doit être évalué et l’offre doit être assortie de la pénalité prévue dans les IS ou, si ces dernières ne comportent aucune indication à cet égard, d’une pénalité qui est fonction du taux des dommages spécifié dans le dossier d’appel d’offres.

L’équivalent monétaire des variations mineures doit être établi dans la monnaie retenue pour l’évaluation indiquée à la colonne e du Tableau 10.

(h) Offres anormalement basses (Directives, Paragraphes 2.88-2.90) :

*La notion d’offre anormalement basse s’applique typiquement aux Travaux, lorsque le prix de la Soumission, en tenant compte des autres éléments de la Soumission, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Bénéficiaire quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé.*

*S’il considère que l’offre est anormalement basse, le Bénéficiaire doit demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du marché, sa portée, la méthode d’exécution, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d’Appel d’Offres.*

*Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Bénéficiaire établit que le Soumissionnaire n’a pas démontré sa capacité à réaliser le marché pour le prix proposé, le Bénéficiaire peut écartera la Soumission après avoir obtenu la Non-Objection de la BIsD, si le Dossier d’Appel d’Offres le prévoit.*

Dans un tel cas, la Commission d’évaluation doit mener le processus d’éclaircissements et d’analyse comme indiqué dans les Directives, et il doit documenter ses recherches et ses recommandations dans le Rapport d’Evaluation des Offres (Tableau 6).

7. Attribution du marché

7(a) Aux fins de la comparaison des soumissions présentées pour les marchés de travaux et pour la plupart des marchés de fournitures, les prix des offres, modifiés compte tenu des corrections et des rabais, ainsi que des ajustements effectués au titre des omissions, variations mineures et facteurs d’évaluation spécifiés dans les IS, sont notés au Tableau 10. A ce stade, le soumissionnaire dont l’offre est évaluée au coût le plus bas est réputé comme ayant présenté l’offre avec la meilleure Optimisation des Ressources, sous réserve de :

i) de l’impact des rabais proposés si plus d’un marché ou lot est attribué à un même soumissionnaire (rabais conditionnels); et

ii) des conclusions de la vérification a posteriori de la capacité du soumissionnaire à réaliser le contrat ou, si la procédure de pré-qualification a été appliquée, de la confirmation des informations sur la base desquelles le soumissionnaire a été pré-qualifié.

7(b) Préférence en faveur des Pays Membres: Dans le cas d’un AOI, les Instructions aux soumissionnaires indiquent si une marge de préférence sera accordée en faveur du Pays Membre lors de l’évaluation des offres, et décrivent en détail les procédures à suivre pour déterminer si une offre remplit les conditions requises pour bénéficier de ladite préférence, ainsi que le montant de celle-ci.

i) Dans le cas des marchés de fournitures, il convient de vérifier si les fournitures répondent aux critères décrits dans les IS, pour que la préférence soit applicable.

Les calculs effectués pour déterminer le soumissionnaire présentant la meilleure Optimisation des Ressources après évaluation se font en deux étapes. Lors de la seconde étape, si nécessaire, la marge de préférence est ajoutée aux prix des offres CIF ou CIP des fournitures provenant de pays autres que le Pays Membre. Il importe de prendre soin d’inscrire ces prix CIF ou CIP séparément des prix totaux ou des offres, qui peuvent en sus inclure les coûts des transports intérieurs et d’assurance correspondante, d’installation, de formation, et autres coûts encourus dans le pays du Bénéficiaire; ces derniers ne devant pas être pris en compte pour appliquer la marge de préférence. Les prix de l’offre CIF ou CIP utilisés pour l’application de la préférence prennent en compte les corrections d’erreurs, les rabais, et sont ajustés pour tenir compte des omissions applicables aux prix CIF ou CIP (nombre de pièces détachées insuffisant, par exemple). Ils n’incorporent pas les ajustements correspondant aux variations mineures des offres ou aux facteurs d’évaluation spécifiés dans le dossier d’appel d’offres. La marge de préférence calculée est alors ajoutée au montant total des prix CIF ou ainsi corrigés, tels qu’indiqués au Tableau 11A.

Tous les calculs effectués pour appliquer la marge de préférence doivent être clairement indiqués au Tableau 11A, et accompagnés des explications nécessaires. Le soumissionnaire réputé présentant la meilleure Optimisation des Ressources est celui pour lequel le prix total indiqué à la colonne « h» est le plus bas, sous réserve des dispositions indiquées à la note 2 du Tableau 11A.

ii) La possibilité pour les entrepreneurs du Pays Membre de bénéficier d’une préférence pour un marché de travaux dépend de l’appartenance des entreprises (la majorité du capital devant appartenir à des nationaux du Pays Membre). La marge de préférence est de 10 %; elle est ajoutée aux prix corrigés, rabais inclus, des offres des soumissionnaires qui ne peuvent bénéficier de la préférence. Les Instructions aux soumissionnaires stipulent que la marge de préférence pour travaux n’est applicable ni aux sommes provisionnelles, ni aux ajustements, ni aux variations mineures qui ont été quantifiés à des fins d’évaluation. L’offre évaluée présentant la meilleure Optimisation des Ressources est celle pour laquelle le montant total porté à la colonne « g » du Tableau 11B est le moins élevé.

7(c) Rabais accordés en cas d’attribution de plusieurs marchés ou lots : Ces rabais conditionnels sont offerts lorsque plusieurs lots ou marchés sont attribués au même soumissionnaire. L’évaluation des offres peut dans ce cas être assez complexe, en particulier pour les marchés de fournitures pour lesquels la préférence en faveur du pays du Bénéficiaire est appliquée. Le montant des rabais conditionnels offerts par un soumissionnaire peut varier selon le nombre de marchés qui lui est attribué. Les IS peuvent aussi imposer une limite au nombre ou à la valeur totale des marchés attribués à un soumissionnaire, en fonction de ses capacités financières et techniques [[18]](#footnote-18). Le soumissionnaire dont l’offre présente la meilleure Optimisation des Ressources pour un marché spécifique peut donc se voir refuser le marché du fait de cette restriction. Le Bénéficiaire doit retenir la combinaison des attributions de marché dont le coût global est le plus bas, sous réserve de l’application des critères de qualification. Les calculs doivent être joints au rapport d’évaluation. Ce dernier doit indiquer également les évaluations des offres présentées pour les autres marchés si ces derniers ont été évalués séparément.

7(d) Capacité des candidats : Si la procédure de pré-qualification a été appliquée, le marché doit être attribué au soumissionnaire dont l’offre présente la meilleure Optimisation des Ressources, à moins que la capacité technique et financière de ce dernier ne se soit sensiblement détériorée depuis lors, ou qu’il ait obtenu dans l’intervalle des travaux supplémentaires pouvant imposer de lourdes contraintes sur ses capacités. Le Bénéficiaire se doit de vérifier ces deux points systématiquement.

En l’absence de pré-qualification, le Bénéficiaire doit vérifier a posteriori la capacité du soumissionnaire évalué le moins disant à exécuter le contrat, la procédure correspondante est décrite dans les IS.

Si le soumissionnaire évalué le moins disant ne satisfait pas aux critères de la vérification a posteriori de sa capacité à exécuter le contrat, son offre doit être rejetée et le soumissionnaire dont l’offre est classée seconde doit être soumis à la même procédure de vérification. Si ce soumissionnaire répond alors aux critères établis dans le dossier d’appel d’offres, le marché lui sera attribué. Dans le cas contraire, la procédure de vérification est poursuivie en procédant de même avec le candidat suivant.

Le Bénéficiaire doit justifier le rejet d’une offre pour raison d’incapacité à exécuter le contrat, et les motifs de cette décision doivent être clairement explicités dans le rapport d’évaluation. Des précédents de mauvaise réalisation de marchés antérieurs peuvent constituer un motif de rejet.

7(e) Offres variantes : Les IS requièrent ou permettent parfois au Bénéficiaire d’accepter des soumissions variantes sous réserve que le soumissionnaire jugé le moins disant le soit sur la base de son offre de base (celle requise dans le dossier d’appel d’offres).

i) Pour les marchés de travaux, les IS peuvent proposer des variantes techniques ou commerciales par exemple, dates différentes d’achèvement dans le cas de travaux importants).

ii) Pour les marchés de fournitures, les IS peuvent autoriser en variante la soumission d’un calendrier de paiement. Ces mêmes IS [par. 11.2 (b) (ii) ou (iii)] peuvent aussi exiger que les soumissionnaires soumettent, en plus des offres basées sur des prix CIF ou CIP, des offres similaires dans lesquelles les prix n’incluent pas les coûts de transport ou d’assurance (prix d’offre FCA ou CFR, par exemple [[19]](#footnote-19)). Le Bénéficiaire qui décide d’accepter la variante présentée par le soumissionnaire le moins disant doit justifier sa décision [[20]](#footnote-20).

Les calculs effectués pour évaluer les variantes doivent être joints au rapport.

7(f) Proposition d’Attribution: Le montant de l’offre qu’il est proposé de retenir doit être le prix de l’offre soumise par le soumissionnaire, ajusté de la manière décrite dans les IS au titre des corrections, rabais (conditionnels et inconditionnels) et acceptation par le Bénéficiaire des variantes présentées par le soumissionnaire le moins disant. Les ajustements apportés au prix final et à la description du marché pour corriger les omissions et les variations mineures peuvent être négociés avec le soumissionnaire le moins disant. Le Bénéficiaire doit obtenir l’accord préalable de la BIsD avant d’entamer ces négociations. Le Tableau 11 doit être rempli de manière à déterminer le montant effectif du marché attribué.

Si a) aucune des offres n’est jugée conforme, b) le prix des offres est nettement trop élevé par rapport aux estimations antérieures, ou c) aucun des soumissionnaires n’est considéré avoir la capacité nécessaire, le Bénéficiaire peut envisager de rejeter toutes les offres (il doit obtenir l’accord préalable de la BIsD pour ce faire).

7(g) Soumission du rapport

Examen préalable par la BIsD : Aux termes de l’Accord de Financement, le Bénéficiaire doit soumettre un rapport sur l’évaluation des offres qui résume les informations demandées par la BIsD le plus rapidement possible après l’ouverture des plis et, de préférence, dans les trois semaines précédant l’expiration de la période de validité des offres. Le rapport doit fournir les informations indiquées à l’Annexe V.

Il est recommandé au Bénéficiaire de demander à la BIsD de lui fournir les explications dont il peut avoir besoin pour comprendre les procédures d’évaluation. La BIsD ne participe toutefois pas au processus d’évaluation.

Examen a posteriori par la BIsD : L’Accord de Financement (AF) peut spécifier que pour les marchés de montants inférieurs ou égaux à un montant indiqué dans l’AF, le Bénéficiaire est autorisé à mener la procédure adéquate de passation de marché sans la revue préalable de la BIsD*.* Lorsque le Contrôle à Postériori est applicable, le Bénéficiaire doit conserver l’ensemble des documents relatifs aux marchés qui ne sont pas soumis au Contrôle Préalable. Ces documents incluent : tous documents d’acquisitions, la documentation en rapport à la sélection des Attributaires et à l’exécution des marchés, et tous autres documents jusqu’à deux (2) ans après la date de clôture de l’Accord de Financement.

7(h) Examen préalable par la BIsD du rapport d’évaluation : La BIsD analyse les rapports d’évaluation de tous les marchés faisant l’objet du Contrôle préalable avant leur attribution. La BIsD peut exiger du Bénéficiaire des informations et justifications supplémentaires à celles fournies dans le rapport. La BIsD ne contacte pas les soumissionnaires; elle peut, en revanche, demander au Bénéficiaire de le faire pour obtenir des éclaircissements. Lorsque la BIsD est en accord avec l’évaluation des offres et les recommandations d’attribution, le représentant habilité de la BIsD adresse par écrit un avis de « non-objection » au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire doit s’assurer que toute la correspondance concernant l’évaluation émanant des soumissionnaires a été prise en considération. La BIsD ne finance pas les marchés qui n’ont pas été passés conformément aux procédures fixées dans l’Accord de Financement [[21]](#footnote-21).

7(i) Attribution du marché : Les garanties des offres des soumissionnaires qui n’ont pas obtenu le marché doivent leur être retournées sans tarder après l’attribution du marché. Toutefois, si l’entrée en vigueur du marché est conditionnée par le dépôt d’une garantie de bonne exécution ou par toute autre condition, le Bénéficiaire peut souhaiter demander une prolongation raisonnable de la période de validité de l’offre et de la garantie correspondante pour les deux soumissionnaires dont les offres ont été classées en deuxième et troisième positions respectivement.

Dès que le Bénéficiaire a confirmé l’attribution du marché, la BIsD est autorisée à publier la description du marché, son montant, et le nom et la nationalité du soumissionnaire attributaire. La BIsD ne divulgue aucune autre information sur les offres, leur évaluation, ou le rapport d’évaluation des offres. Tout soumissionnaire dont l’offre n’a pas été retenue peut demander à tenir une réunion d’explications avec le Bénéficiaire et avec la BIsD. Dans l’attente de cette réunion ou de tout examen a posteriori de la BIsD, le Bénéficiaire doit s’assurer que les documents relatifs aux soumissions et aux évaluations sont conservés en lieu sûr.

Annexe II. Séance d’ouverture des plis -Informations sur les offres

(A remplir pour chaque offre, conformément à la lecture à haute voix qui en est faite)

Référence du marché :

Date d’ouverture du pli : Heure :

Nom du soumissionnaire :

1. L’enveloppe extérieure de l’offre est-elle cachetée?
2. Le formulaire d’offre est-il dûment rempli et signé?
3. Date d’expiration de l’offre :
4. La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse ?
5. Montant de la garantie de l’offre (si elle est demandée) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (indiquer la monnaie)
6. Présence de la Déclaration de garantie de l’offre (si elle est demandée) :
7. Description des demandes de substitution d’offre, retrait ou modification :
8. Description des offres variantes :
9. Description des offres de rabais ou de modification :
10. Autres remarques **1** :
11. Nom du soumissionnaire ou de son représentant présent à l’ouverture des plis :
12. Prix total de l’offre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (indiquer les monnaies et les montants en pourcentage) 2

Signature du responsable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Notes :**

1. Par exemple les numéros des modèles des équipements.

2. Si l’offre porte sur un groupe de marchés, le prix de chaque marché ou lot doit être lu à haute voix.

Annexe III. Pays éligibles pour la fourniture de biens, travaux et services dans les Marchés financés par la BIsD

Les Directives de la BIsD pour l’Acquisition de Biens, Travaux et services connexes stipulent ce qui suit :

* 1. En application d’une de ses règles fondamentales, la BIsD exige que le Dossier d’Appel d’Offres indique, sans équivoque, que les Biens, Travaux et/ou services connexes fournis par le Titulaire, et ses associés et sous-traitants, doivent être strictement en conformité avec les Règles de Boycott de l’Organisation de Coopération Islamique, la Ligue des Etats Arabes et de l’Union Africaine. Le Bénéficiaire est tenu d’informer les Soumissionnaires potentiels que seules les Soumissions provenant de Soumissionnaires qui ne font pas l’objet de boycott en vertu des Règles de Boycott seront prises en considération. Le Soumissionnaire devra soumettre une déclaration sur l’honneur à cet effet.
  2. Les firmes d’un pays peuvent être exclues :

1. si la loi ou la réglementation du pays du Bénéficiaire interdit les relations commerciales avec ledit pays, ou
2. si, en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays du Bénéficiaire interdit toute importation de Biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays, ou
3. en application de l’Accord Mutuel de Sanction de la BIsD.

1.13 L’éligibilité d’une Firme sera déterminée durant la procédure d’évaluation. Dans le cas où la Firme ne divulgue pas une information afin d’éviter la disqualification en application des règles d’éligibilité, le Bénéficiaire a le droit d’annuler le marché à tout moment et de pénaliser cette Firme, de même qu’il est en droit de réclamer un dédommagement pour les pertes ainsi occasionnées, au profit du Bénéficiaire et de la BIsD. La BIsD se réserve le droit de ne pas honorer un marché s’il s’avère que l’Attributaire est inéligible en application des conditions d’éligibilité stipulées.

Annexe IV. Examen préliminaire

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Soumissionnaire | Vérification | Eligibilité | Garantie de l’offre | Exhaustivité de l’offre | Conformité pour l’essentiel | Retenu pour  évaluation |
|  | A | oui | oui 1 | oui | oui | oui | oui |
|  | B | non 2 | oui | oui | oui | oui 3 | non |
|  | C | oui 4 | oui | oui | oui | oui | oui |
|  | D | oui | oui | non 5 | non 6 | oui | non |
|  | E | oui | non 7 | non 8 | oui | oui | non |
|  | F | oui | oui | oui | oui | oui 7 | oui |
|  | G | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
|  | H | oui | oui | oui | oui | oui 9 | oui |

**Notes**

1 Une partie du capital de l’entreprise du soumissionnaire est détenue par l’État (Bénéficiaire)). L’entreprise est assujettie au droit commercial et est indépendante financièrement et au plan managérial.

2 L’accord du groupement d’entreprises n’a pas été soumis avec l’offre.

3 Demande une avance de 25%; le dossier d’appel d’offres plafonne cette avance à 15 %. Cette variation est mineure et il est possible de lui imputer une valeur monétaire.

4 Le soumissionnaire a fait l’objet de la procédure de présélection en tant qu’agent local; la soumission est présentée sous forme d’obligation conjointe avec l’entreprise mère. L’offre est jugée acceptable parce que l’appui financier du soumissionnaire s’en trouve accru.

5 La garantie de l’offre n’est pas établie en une monnaie librement convertible.

6 Ne comprend pas le coût de l’enlèvement obligatoire des déchets dangereux qui se trouvent sur le site.

7 L’installation provient d’un pays qui n’est pas éligible.

8 La condition relative à la période de validité de la garantie n’est pas remplie (cette période est de 8 semaines au lieu de 12 semaines).

9 Comporte plusieurs modifications paraphées qui ont pour effet de remplacer les normes ISO des prescriptions par des normes DIN. Ces modifications sont jugées acceptables par le Maître d’œuvre.

Annexe V. Rapport d’évaluation des offres- liste de contrôle

1. Joindre le procès-verbal de l’ouverture des plis, s’il n’a pas déjà été soumis.

2. Expliquer toute divergence entre les prix et les modifications apportées aux prix lus à haute voix lors de l’ouverture des plis (enregistrés) et inscrits au Tableau 4.

3. Fournir des explications concernant l’élimination des offres écartées pendant l’examen préliminaire (Tableau 5). Copier les pages correspondantes des soumissions pour fournir les justifications de rejet.

4. Si les sommes provisionnelles portées au Tableau 6 diffèrent d’un soumissionnaire à un autre, en indiquer les raisons. Expliquer toute correction importante apportée au titre d’erreurs de calcul susceptibles de modifier le classement des soumissionnaires.

5. Fournir une copie des taux demandés au Tableau 7 et utilisés dans les Tableaux 8 ou 9.

6. Les ajouts, ajustements et variations objet de quantifications monétaires et portés au Tableau 10 doivent faire l’objet d’explications détaillées notamment s’ils influent sur le classement des soumissionnaires.

7. Expliquer tout rabais conditionnel offert par un soumissionnaire [à condition que plus d’un marché ou lot lui soit attribué (par 7(b))], et qui n’aurait pas été lu à haute voix et enregistré au moment de l’ouverture des plis. Fournir également des copies des rapports d’évaluation concernant tous les marchés attribués au même soumissionnaire.

8. Fournir les raisons précises pour lesquelles il est décidé d’attribuer un marché à un soumissionnaire qui n’est pas le moins disant après évaluation (par 7(c)).

9. Expliquer de manière détaillée les raisons pour lesquelles une proposition variante a été retenue, le cas échéant; impact sur le calendrier, l’exécution et le coût (par 7(d)).

10. Expliquer, dans une pièce jointe au Tableau 11, les ajustements des prix indiqués à la ligne 10. Expliquer les modifications apportées à la portée des offres et aux conditions du marché.

11. Fournir la preuve de l’obtention d’une autre police d’assurance.

12. Joindre une copie de toute la correspondance envoyée par les soumissionnaires soulevant des objections au processus de soumission et d’évaluation, ainsi que les réponses détaillées qui leur ont été faites.

13. Joindre les copies des lettres de demandes d’éclaircissement adressées aux soumissionnaires, le cas échéant. Fournir copie des réponses.

14. Présenter le rapport d’évaluation accompagné, le cas échéant, de l’évaluation préparée par un consultant, s’il en a été engagé à cet effet.

15. S’assurer que le rapport d’évaluation des offres a été convenablement revu et vérifié, est paginé, complet et assorti d’une Lettre d’Envoi. La BIsD n’examinera que les rapports qui lui auront été communiqués par les autorités compétentes.

16. Envoyer par messagerie rapide ou autre moyen rapide.

1. Indiquer ici la liste des conditions dans le DAO auxquelles les soumissionnaires doivent satisfaire afin que leur offre soit considérée conforme sur le plan technique. [↑](#footnote-ref-1)
2. Absence de divergence technique majeure. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les informations portées dans la colonne « b » indiquent si le soumissionnaire déclare appartenir aux Groupes A, ou B et doivent être vérifiées par le bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les informations portées dans la colonne « c » proviennent de la colonne « f » du Tableau 10. Si le prix total le plus bas est offert par un soumissionnaire du Groupe A, ou du Groupe B c’est le prix de l'offre la moins disante et il n'est pas nécessaire de remplir le reste du Formulaire. Les colonnes « d » à « h » doivent être remplies uniquement pour les offres du groupe C. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les montants portés dans la colonne « d » sont égaux à la somme des coûts indiqués aux colonnes « d » et « e » du Tableau 10 et d'autres coûts encourus dans le pays du bénéficiaire. Les composantes importantes de la colonne « d » devraient faire l'objet de notes explicatives. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le chiffre indiqué dans la colonne « f » est égal à 15 % pour la préférence en faveur des fournitures provenant des Pays Membres. [↑](#footnote-ref-6)
7. Pour les soumissionnaires du Groupe A, le chiffre porté à la colonne « g » est zéro. A ce stade, les prix des offres des soumissionnaires du Groupe B sont exclus de la comparaison. Pour les soumissionnaires du Groupe C, le montant porté à la colonne « g » est égal au produit des nombres portés aux colonnes « e » et « f ». [↑](#footnote-ref-7)
8. Les informations portées dans la colonne « b » indiquent si le soumissionnaire déclare appartenir au Groupe A (soumissionnaires éligibles à la préférence) ou au Groupe B (autres soumissionnaires), et doivent être vérifiées par le bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-8)
9. Les informations portées dans la colonne « c » proviennent de la colonne « f » du Tableau 10. Si le prix le plus bas est offert par un soumissionnaire du Groupe A, il est le moins disant et il n'est pas nécessaire de remplir le reste du Formulaire. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les montants portés dans la colonne « d » sont égaux à la somme des coûts indiqués aux colonnes « d » et « e » du Tableau 10. Les éléments substantiels de la colonne « d » doivent faire l'objet de notes explicatives jointes au présent formulaire. Il n'est pas nécessaire de remplir les colonnes « d » et « e » pour les soumissionnaires du Groupe A. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le chiffre indiqué dans la colonne « f » est zéro pour les soumissionnaires du Groupe A et est égal à 10% de celui indiqué à la colonne « e » pour les soumissionnaires du Groupe B. [↑](#footnote-ref-11)
12. On observera une attention particulière dans les cas où la date (butoir) de remise des offres (ou la date d’ouverture des plis) est prorogée, car la durée de validité de la garantie de l’offre est fréquemment fournie sous forme d’une date d’expiration; alors que la durée de validité de l’offre est exprimée sous forme d’une durée au-delà de la date de remise des offres ou de celle d’ouverture des plis. [↑](#footnote-ref-12)
13. Lorsque le processus de soumission en deux étapes est utilisé, l’évaluation des offres présentées à la deuxième étape se fait conformément aux procédures décrites dans les présentes instructions. [↑](#footnote-ref-13)
14. Il arrive que des soumissionnaires communiquent des informations à la BIsD. Cette dernière a pour principe de simplement accuser réception de la correspondance en question, et de la transmettre au Bénéficiaire pour suite à donner. [↑](#footnote-ref-14)
15. La personnalité juridique des soumissionnaires pré-qualifiés ne peut être modifiée lors de la soumission des offres. [↑](#footnote-ref-15)
16. De même, toute soumission permettant au Bénéficiaire de choisir entre différents modèles de fournitures est évaluée sur la base du prix le plus bas offert par le soumissionnaire pour des modèles qui remplissent les spécifications requises dans le dossier d’appel d’offres. [↑](#footnote-ref-16)
17. La BIsD autorise parfois l’emploi du système de points pour l’achat de fournitures. Dans ce cas, les ajustements sont exprimés en points. [↑](#footnote-ref-17)
18. Cette restriction peut être imposée au stade de la pré-qualification. [↑](#footnote-ref-18)
19. Incoterms 2010. [↑](#footnote-ref-19)
20. Si le marché signé ne comporte pas de couverture d’assurance, le Bénéficiaire doit fournir à la BIsD la preuve que d’autres services d’assurance ont été contractés en une monnaie librement utilisable pour couvrir le remplacement ou la réparation de ces fournitures. [↑](#footnote-ref-20)
21. Si les fonds provenant de la BIsD ont déjà été décaissés, la BIsD peut en demander le remboursement. [↑](#footnote-ref-21)